

**QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ**  
**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 février à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 37

Procurations : 8

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON (arrivé à 19h03), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILO, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

**Étaient absents :** Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Rachel GUIHARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE

**Procurations :** Mme Claire MAHE à M. Bernard CHAUVIN  
M. Pascal HERVIEUX à Mr François HERVIEUX  
M. Jean-Pierre GALUDEC à M. Serge LUBERT  
Mme Isabelle GUILLET à Mme Morgane RETHO  
Mme Rachel GUIHARD à Mme Jeannine MAGREX  
Mme Brigitte DELAUNAY à M. Maxime PICARD  
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN  
M. Frédéric POEYDEMENGE à Mme Marie-Christine DANILO

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**2023 02 n°12 – ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie - Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de ZAC**

*M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.*

Par délibération 2018 02 n°30 en date du 19 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour valider le principe d'une extension sur parc d'activités industrielles de la Haie à Lauzach (56190), représentant une surface d'environ 15,8 hectares et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études préalables en vue de la création future d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération 2021 09 n°13 en date du 27 septembre 2021 (modifiée par la délibération 2023 02 n°11), le Conseil Communautaire a décidé d'organiser une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée des études préalables à la création de la ZAC.

Par délibération **2023 02 n°11 en date du 20 février 2023 (point précédent)**, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le projet de ZAC industrielle de la Haie à Lauzach a aussi fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Questembert Communauté pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure de création de ZAC. L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été reçues le 10 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

La DREAL, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), ainsi que le préfet du Morbihan au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu un avis le 1er décembre 2022.

Cet avis a fait état d'un besoin de précisions et d'éléments complémentaires pour lesquels Questembert communauté a rédigé un mémoire de réponse et corrigé en conséquence la première version de l'étude d'impact.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) doit être organisée conformément aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement et ce, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique selon les modalités suivantes :

**1) Le dossier soumis à la PPVE comprend :**

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse écrite de Questembert communauté à l'autorité environnementale sur des demandes de précisions ou de compléments,
- le bilan de la concertation du public,
- les autres avis rendus sur le projet d'aménagement.

**2) Le dossier précité est mis à disposition du public par voie électronique et, sur support papier au siège de Questembert Communauté ainsi qu'en mairie de Lauzach.**

**3) Le public est informé par un avis mis en ligne sur le site de Questembert Communauté ainsi que par un affichage au siège de Questembert communauté. L'avis est également publié par voie d'affichage en mairie de Lauzach et par voie de publication dans un journal à portée départementale 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.**

**4) Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à Questembert communauté dans un délai de trente jours francs à compter de la date de début de la participation électronique du public.**

**5) A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil communautaire en fera une synthèse.**

A sa suite, le dossier de création de la ZAC de la Haie pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R123-46-1,  
Vu la délibération 2023 02 n°11 du Conseil Communautaire en sa séance du 20 février 2023 et relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

*Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- approuvent les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC de la Haie selon les modalités ci-dessus présentées,*
- demandent d'effectuer les mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,*
- demandent que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fasse l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement,*
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à ces démarches.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 23 février 2023

Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC

